

DEC210893DR11

**Décision portant nomination de M. Patrick Perez aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UPR5301 intitulée CERMAV.**

**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC 1513 DGDS du 18/12/2020 nommant M. Laurent Heux directeur de l'unité de recherche UPR5301 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 02/02/2021.

Considérant que M. Patrick Perez a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alpes du 9,10, 11, 30,31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1998.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Patrick Perez, Ingénieur d'étude est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS UPR 5301, à compter du 02/02/2021.

M Patrick Perez exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick Perez est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

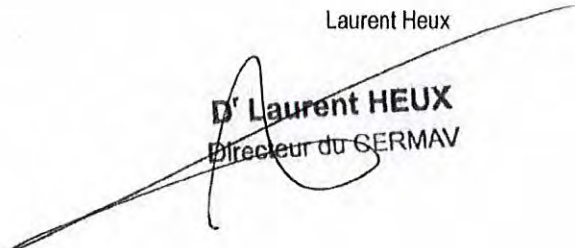
**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 23 avril 2021

Le directeur de l'unité

Laurent Heux

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS



**D' Laurent HEUX**  
Directeur du CERMAV

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)







DEC210892DR11

**Décision portant nomination de Mme Patricia Chaud aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UPR5301 intitulée CERMAV.**

**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC 1513 DGDS du 18/12/2020 nommant M. Laurent Heux directeur de l'unité de recherche UPR5301 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 02/02/2021. ;

Considérant que Mme. Patricia Chaud a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alpes les 13, 14, 15 novembre et 11, 12, 13 décembre 2017.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme. Patricia Chaud, Assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS UPR5301, à compter du 02/02/2021.

Mme Patricia Chaud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Patricia Chaud est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 23 avril 2021

Le directeur de l'unité

Laurent Heux

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS

**D' Laurent HEUX**  
Directeur du CERMAV

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

